



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION ORDINAIRE  
MERCREDI 10 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 janvier à 20 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, n'a pas pu se réunir en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Madame Sylvie HENAU, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** (8) : Sylvie HENAU, Dominique POTTIER, Matthieu HELLARD, Amély BEAUCHAMP, Sandrine POULAIN, Jessie CROUET-TURILLON, Gérard FEUGERE, Nathalie FAUQUET

**REPRESENTES** (1 pouvoir) : Murielle BRAVO (pouvoir à Gérard FEUGERE)

**EXCUSES** : Brigitte GUNTNER, Jean-François BOUVARD, Chedly HADJ KACEM, Michel BESNARD, Arnaud CALLAREC, Nadia NOURI, Angélique AUBREE, Audrey LIMA BOUJOL, Jade CLEDAT, Françoise SOKOLOWSKI, Christopher VAN VLIERBERGHE

Date de convocation 4 janvier 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice..... 20  
Nombre de conseillers municipaux présents..... 8

**Le quorum n'est pas atteint**

**Secrétaire de séance** : Jessie CROUET-TURILLON

Le Conseil municipal ordinaire convoqué le 10 janvier 2024 n'a pu se réunir en l'absence de quorum c'est-à-dire moins de la moitié des membres en exercice.

Dans ces circonstances, l'Article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales prévoit : « *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.* »

La date de la prochaine réunion du Conseil municipal extraordinaire aura lieu **MARDI 16 JANVIER 2024 A 20H00, DANS LA SALLE DU CONSEIL DE L'HOTEL DE VILLE.**

**L'ordre du jour de cette nouvelle réunion**, conformément à la législation, reste identique.

Le secrétaire de séance,  
Jessie CROUET-TURILLON

Le Maire,  
Sylvie HENAU

